

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES

4.3.17 Document graphique

Centre de la commune au 1/2 000ème

| | |
|--|---|
| Plan n°4.3.17 | REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR Modification simplifiée n°1 approuvée le 17/07/2025 |
| Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 20/09/2019 Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : le 26/05/2021 | |
| INITIATIVE Aménagement et Développement Région de l'Yonne VILLAGE Tel : 03.86.75.46.07 Fax : 03.86.75.31.69 www.saintmauriceauxricheshommes.fr | 0 20 40 60 80 100 m * Origine cartographique : IGN - Données de l'Etat - 2017 Plan d'urbanisme approuvé au 03/09/2025 |

Légende de la commune concernée :

- Limite de la commune concernée
 - - - - - Limite de zones et de secteur
- ZONES URBAINES**
- Us** Secteur de la zone U où l'assainissement autonome et autorisé
UE Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et de services
- ZONES A URBANISER**
- A** Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement - vocation équipements d'intérêt collectif et de services
- ZONES AGRICOLES**
- A** Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- Ncor** Secteur de la zone N en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques)
- Emplacements réservés et numéro d'opération
 - Liaisens doux à conserver ou à valoriser
 - Bâtiment agricole existant
 - Bâtiment pouvant changer de destination
 - Espaces boisés classés
- Aqueducs et périmètres :**
- Aqueduc
 - Périmètre de protection rapproché
 - Périmètre de protection éloigné
- Éléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 :**
- Puits / Lavoir / Fontaine
 - Église / Croix / Monument / Habitats troglodytiques / sculpture
 - Cours d'eau, fossé, mare, étang
 - Vergers de production (V1)
 - Vergers au sein du village (V2)
 - Bois, haies, bosquets
 - Milieux humides (données DREAL)
- Risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :**
- Axe de ruissellement

| Commune | Identifiant | Nature de l'opération | Bénéficiaire | Superficie (en m²) |
|---------------------------------|-------------|--------------------------|--|--------------------|
| Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes | 17-1 | Création d'un parking | Commune de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes | 6385 |
| Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes | 17-2 | Aménagement du carrefour | Commune de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes | 80 |

